

Les brèves du Sundep Paris



septembre 2006

Le Sundep s'affilie à l'Union syndicale Solidaires

Le 24 juin dernier, le SUNDEP s'est affilié à l'Union syndicale Solidaires à la suite d'un congrès extraordinaire. L'entrée dans cette structure permet au SUNDEP de continuer d'être indépendant et de s'appuyer sur des forces qui partagent ses valeurs.

Promotions

AVANT le 16 octobre 2006 vous devez déposer vos demandes de promotions 2006-2007 auprès du chef d'établissement (gardez un double!)

- Avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures
- Avancement à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive

Adjointes d'Enseignement

Un décret paru le 3 août corrige le décret n° 64-217 du 10 mars 1964. Ce n'est qu'un décalque du public avec une nouveauté : le plan d'accès à l'échelle des AE est prolongé de 5 ans à compter du 1er septembre 2006. Mais les futurs AE seront très pénalisés dans leur reclassement puisque celui-ci se fera à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Cela signifie qu'un MA2 gagne seulement 1 échelon. Avant le 1er septembre 2006, le reclassement plaçait les MA2 dans une situation nettement plus favorable, puisque la prise en compte de l'ancienneté (à coefficients caractéristiques égaux pour les MA2) leur procurait en général un gain de 2 échelons. Les seuls gagnants sont les MA1 qui étaient reclassés à un indice moindre et qui, maintenant, gagnent deux échelons.

Retraite additionnelle

Bénéficiaires d'avant juillet 2006, vous avez 6 mois à partir du 29 juillet pour la réclamer ! Un décret est paru au JO du 29 juillet 2006 modifiant celui du 30 septembre 2005. Il avalise enfin l'accélération du taux de pension, qui arrivera à son maximum en 2020 (au lieu de 2030). Par ailleurs, un arrêté publié à la même date fixe les dernières modalités de cette pension additionnelle. Mais il ne mentionne toujours pas l'organisme gestionnaire choisi.

ATTENTION !

Les maîtres admis au RETREP (ou à l'ATCAA pour l'agricole) ou admis directement à la retraite du régime général de la sécurité sociale ou du régime des assurances sociales antérieurement au 1er juillet 2006 (et après le 1er septembre 2005) disposent **d'un délai de six mois à partir du 29 juillet 2006** pour demander la liquidation de la pension versée au titre du régime additionnel, soit avant le 29 janvier 2007 !

Réajustement des salaires

Le décret n° 2006-751 du 29 juin 2006, paru au JO du 30 juin 2006, fixe à partir du 1^{er} juillet 2006 à 8,27 euros le montant horaire du SMIC en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les départements d'outre-mer.

Il s'établit au 1^{er} juillet 2006, pour 151,67 heures (35 heures par semaine) à 1 254,28 euros.

Le relèvement du SMIC, le 1^{er} juillet a entraîné l'augmentation des indices des premiers échelons de MA III et MA IV.

D'une manière générale, les salaires ont augmenté le 1^{er} juillet 2006 de 0,5 %.

La valeur annuelle du point de la fonction publique est : 53,9796 euros

- + 1 point d'indice au 1^{er} novembre 2006
- + 0,2 % d'augmentation de la valeur du point au 1^{er} novembre 2006
- + 0,5 % d'augmentation de la valeur du point au 1^{er} février 2007

Quelques rappels

- **Heure de 1^{ère} chaire**

Un enseignant qui effectue au moins 6 heures en Première, Terminale ou BTS bénéficie d'une heure de 1^{ère} chaire. Les heures dédoublées (modules, TD, TP) ne comptent qu'une seule fois, ainsi que les heures faites dans des classes « parallèles ».

- **Heures de majoration pour effectif « insuffisant »**

Un enseignant du second degré qui effectue **plus de 8 heures (et non 8 heures seulement)** dans des classes de moins de 20 élèves (il faut comprendre au maximum 19 élèves) voit son service à temps complet passer de 18 h à 19 h.

Toutefois, les heures dédoublées ne comptent qu'une seule fois et l'effectif des groupes n'intervient pas, seul l'effectif de la classe entière sert de référence.

- **Conseils de classe : obligations**

L'ISO (indemnité de suivi et orientation) a été instituée par le décret 93-55 du 15 Janvier 1993 pour les enseignants du second degré : elle comporte une part fixe (tous les enseignants) et une part modulable (professeur principal). L'attribution de la part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, c'est-à-dire notamment la notation, l'appréciation du travail des élèves et la participation aux conseils de classe.

Actuellement, la participation aux conseils de classe est appréciée par référence aux dispositions de la circulaire de 1972, sur la base de la participation aux conseils de classe de 5 classes au plus.

Pour les enseignants ayant en charge plus de 5 classes, une participation indirecte est admise. La transmission écrite d'observations sur les élèves à un collègue présent au conseil de classe tient lieu de participation au conseil.

- **Heures de vie de classe**

⇒ **Collège et Lycée d'enseignement général et technologique**

10 heures annuelles de vie de classe sont inscrites dans l'emploi du temps des élèves. Ces 10 heures ne sont pas rétribuées. Elles doivent être organisées sous la responsabilité du professeur principal. Elles peuvent être effectuées par n'importe quel professeur de la classe ou par un personnel éducatif ou même par un intervenant extérieur.

⇒ **Lycée d'établissement professionnel**

« Une plage horaire spécifique de vie de classe » est prévue. Elle n'est pas inscrite dans l'emploi du temps des élèves. Aucun nombre d'heures annuelles n'est fixé.

Pour soutenir notre action ADHÉREZ

SUNDEP SOLIDAIRES

Académie de Paris

33 rue de la Capsulerie

93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47

Adresse électronique : sundep.paris@free.fr

Site web : <http://www.sundep.org>